
MINES ABCOURT INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DEVANT SE TENIR LE 10 DÉCEMBRE 2025

24 octobre 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie en rapport avec la sollicitation de procurations par la direction de Mines Abcourt inc. (la « **Société** » ou « **Abcourt** »), qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir le 10 décembre 2025 et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement (« **l'Assemblée** »), aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. Les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la Société.

La sollicitation de procurations sera faite par la poste et en affichant les documents relatifs à l'Assemblée sur notre site internet à l'adresse www.abcourt.ca ou sous le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca, en conformité avec les procédures de notification et d'accès. Des procurations pourront également être sollicitées par téléphone, courriel ou par autres contacts personnels par les administrateurs et les dirigeants de la Société. Ceux-ci ne recevront aucune rémunération additionnelle pour cette activité.

Mécanisme de notification et d'accès

La Société utilise le système « de notification et d'accès » qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en ce qui concerne la transmission des documents relatifs à l'Assemblée, par l'intermédiaire du site internet de la Société. Aux termes du système de notification et d'accès, la Société n'est plus tenue de transmettre à ses actionnaires des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'Assemblée, soit la circulaire et le rapport de gestion et états financiers annuels (les « **documents relatifs à l'Assemblée** »).

La Société affiche plutôt une version électronique des documents relatifs à l'Assemblée sur son site internet à l'adresse www.abcourt.ca et sous le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Cette approche rejoint l'engagement de la Société en matière de gestion environnementale puisqu'elle entraîne une réduction des coûts et de l'impact environnemental qui sont normalement associés à la production et à la distribution de copies papier des documents relatifs à l'Assemblée en grande quantité. De plus, cette approche permet aux actionnaires d'avoir rapidement accès à l'information sur la Société.

La Société envoie par la poste l'avis de convocation et la procuration, ou un formulaire d'instructions de vote aux actionnaires qui avaient déjà reçu, par le passé, une copie papier des documents relatifs à l'Assemblée. Les actionnaires ont la possibilité de consulter les documents relatifs à l'Assemblée sur le site internet de la Société à l'adresse www.abcourt.ca et sous le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les actionnaires peuvent également consulter les documents relatifs à l'Assemblée sur le portail de Compagnie Trust TSX accessible au <https://docs.tsxtrust.com/2395> et peuvent demander de recevoir une copie papier des documents relatifs à l'Assemblée en communiquant avec Compagnie Trust TSX au 1-866-600-5869 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou 416-342-1091 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au tsxtis@tmx.com, ou avec la Société au 819-768-2857 ou en faisant parvenir une demande écrite par courriel à phamelin@abcourt.com. Afin de s'assurer de recevoir les copies papier des documents avant le délai prescrit pour voter, toutes les demandes de copies papier des documents relatifs à l'Assemblée doivent avoir été reçues au plus tard le 1^{er} décembre 2025.

La Société recommande fortement aux actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'Assemblée avant de voter.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration (la « **procuration** ») joint aux présentes sont des membres de la direction ou des administrateurs de la Société. **Cependant, chaque actionnaire a le droit de nommer une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire), autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, pour assister et agir en son nom à l'Assemblée.** Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et en faisant parvenir ce formulaire dûment rempli et signé à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par la poste au 301-100 Adelaïde Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par télécopieur au 416-595-9553 ou par internet au voteproxyonline.com, au plus tard 48 heures ouvrables précédant l'Assemblée, ou auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Le président d'Assemblée peut renoncer à cette limite de temps pour la réception des procurations, sans donner d'avis préalable.

Un actionnaire ayant donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un acte signé par un dirigeant ou un représentant autorisé de cette dernière. Pour être valide, la révocation d'une procuration doit être déposée auprès de Compagnie Trust TSX, de la façon indiquée ci-dessus, au plus tard 48 heures ouvrables précédant l'Assemblée, ou auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Exercice des pouvoirs conférés par procuration

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou non les droits de vote afférents aux actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux directives des actionnaires qui les ont nommées lors de tout scrutin qui pourrait se tenir et, si l'actionnaire spécifie un choix en regard à toute question devant être discutée, les droits de vote seront exercés conformément à ses instructions. **Si un actionnaire omet de spécifier un choix, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront les actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration POUR chacune des questions présentées dans cette circulaire.** Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'Avis de convocation de l'Assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises aux délibérations de l'Assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires selon leur bon jugement. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises aux délibérations de l'Assemblée.

Procédure de vote

Il y a trois façons pour les actionnaires inscrits de voter dans le cadre de l'Assemblée. Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît aux registres maintenus par le registraire et agent des transferts de la Société comme détenteur inscrit d'actions ordinaires de la Société.

Un actionnaire inscrit peut : (i) voter en personne à l'Assemblée; (ii) compléter et signer le formulaire de procuration et désigner l'une des personnes nommées dans ce formulaire ou une autre personne que l'actionnaire choisit afin de le représenter et de voter ses actions à l'Assemblée et le poster ou l'envoyer par télécopieur ou courriel à Compagnie Trust TSX; ou (iii) voter en se rendant sur le site internet www.voteproxyonline.com.

Si un actionnaire inscrit désire voter en personne lors de l'Assemblée, il n'est pas nécessaire pour lui de remplir et de retourner le formulaire de procuration. Ses votes seront pris et comptés directement lors de l'Assemblée. Cet actionnaire devra s'inscrire auprès de Compagnie Trust TSX, dès son arrivée à l'Assemblée.

Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans la rubrique ci-dessous intitulée « **Avis aux porteurs véritables ou actionnaires non-inscrits** ».

Avis aux porteurs véritables ou actionnaires non-inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou un représentant dûment désigné par procuration sont éligibles pour assister et voter à l'Assemblée.

Les renseignements contenus dans la présente rubrique devraient être examinés attentivement par les actionnaires non-inscrits de la Société. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom (« **actionnaires véritables** ») devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires apparaissant aux registres maintenus par le registraire et agent des transferts de la Société comme détenteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues lors de l'Assemblée. Si les actions ordinaires ne sont pas immatriculées au nom d'un actionnaire, elles sont détenues au nom d'un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière ou un intermédiaire. Les lois et les règlements applicables sur les valeurs mobilières exigent que les prête-noms des actionnaires véritables obtiennent des instructions de vote de celui-ci avant une assemblée d'actionnaires. Ainsi, à moins qu'un actionnaire véritable n'ait préalablement informé son prête-nom qu'il ne désire pas recevoir les documents reliés aux assemblées d'actionnaires, il recevra cette circulaire par la poste de ce prête-nom, avec un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration. Chaque prête-nom a ses propres instructions concernant la signature et le retour du formulaire d'instructions de vote. Il est important que l'actionnaire véritable se conforme à ces instructions s'il veut que les droits de vote attachés à ses actions ordinaires soient exercés. Si un actionnaire véritable ayant déjà soumis sa procuration désire modifier ses instructions de vote, il doit contacter son prête-nom afin de vérifier s'il est possible de le faire et quelle procédure suivre dans ce cas.

Ni la Société, ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'ont la liste des noms des actionnaires véritables de la Société. Si un actionnaire véritable assiste à l'Assemblée, ni la Société ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'auront connaissance du nombre d'actions ordinaires détenues par l'actionnaire véritable ni de ses droits de vote, à moins qu'un fondé de pouvoir n'ait été nommé par l'actionnaire véritable dans son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Ainsi, si vous êtes un actionnaire véritable et que vous désirez voter en personne lors de l'Assemblée, vous devez insérer votre nom dans l'espace prévu à cet effet dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous donnez instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir. Il est important que les directives pour la signature et le retour du formulaire fourni par votre prête-nom soient suivies. Il n'est pas alors nécessaire de compléter autrement le formulaire puisque vous voterez lors de l'Assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que Compagnie Trust TSX vous a envoyé directement les documents reliés aux procurations, votre nom, adresse et information à l'égard de votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus de l'intermédiaire détenant des actions ordinaires pour votre compte en conformité avec les exigences applicables des autorités de réglementation. En choisissant de vous envoyer directement ces documents reliés aux procurations, la Société (et non l'intermédiaire détenant les actions ordinaires pour votre compte) assume la responsabilité (i) de la livraison de ces documents à votre nom, et (ii) du respect de vos instructions de vote. Prière de compléter et de retourner ces documents selon les directives de Compagnie Trust TSX.

Toute référence à un actionnaire dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation signifie un actionnaire inscrit, sauf si autrement indiqué.

Date de clôture des registres et droits de vote

En date du 21 octobre 2025 (la « **date de clôture des registres** »), il y avait 1 014 084 819 actions ordinaires émises et en circulation, chacune conférant un droit de vote à l'Assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter.

Principaux porteurs

À la connaissance de la direction de la Société, à la date de clôture des registres, les seules personnes qui détenaient, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur plus de 10% des titres émis et en circulation de la Société étaient :

- i) François Mestrallet, administrateur, détenant, directement et par l'entremise de SARL MF et de Metavet, 160 686 000 actions ordinaires, 106 700 000 bons de souscription et 3 250 000 options d'achat d'actions de la Société ainsi qu'une débenture convertible en un nombre maximal de 60,000,000 actions ordinaires de la Société, ce qui représente environ 15,9 % des actions ordinaires et en circulation de la Société sur une base non-diluée (27,9% en presumant de l'exercice ou conversion de ces titres convertibles);

- ii) Nouredine Mokaddem, administrateur, détenant, directement et indirectement, 100 000 000 actions ordinaires, 100 000 000 bons de souscription et 3 250 000 options d'achat d'actions de la Société, ce qui représente environ 9,9 % des actions ordinaires et en circulation de la Société sur une base non-diluée (18,2 % en présumant de l'exercice de ces titres convertibles); et
- iii) Nebari Partners, LLC, détenant 116 340 557 bons de souscription à des actions ordinaires de la Société, soit environ 11,5 % des actions ordinaires en circulation de la Société en présumant de l'exercice de ces bons de souscription.

Personnes intéressées dans certains points de l'ordre du jour

À la date de cette circulaire, à la connaissance de la direction de la Société et à l'exception de ce qui est divulgué dans cette circulaire, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe, n'a eu, au cours du dernier exercice de la Société, d'intérêt direct ou indirect relativement à certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée, exception faite du fait que ces personnes peuvent être directement impliquées dans le cours normal de l'Assemblée et des activités de la Société.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2025 et le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'Assemblée mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé. Les états financiers de la Société ont été envoyés aux actionnaires qui ont informé la Société qu'ils désiraient recevoir une copie de ces documents et peuvent être consultés sur le profil SEDAR+ de la Société à www.sedarplus.ca ainsi que sur le site internet de la Société à www.abcourt.ca.

2. Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») doit être composé d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs. Le Conseil se compose actuellement de sept administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. Chacune des personnes désignées ci-dessous a avisé la direction qu'elle serait disposée à siéger à titre d'administrateur si elle était élue. **La direction de la Société propose l'élection de sept administrateurs pour l'année en cours et les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-après, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection de chacun des candidats administrateurs. La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats au poste d'administrateur ne puisse remplir le rôle qui lui est assigné mais si cette éventualité devait se présenter pour toute raison avant l'Assemblée, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur entière discrétion.** Le mandat de chaque administrateur élu à l'Assemblée expirera à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à la date à laquelle un successeur est élu ou nommé, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par décès, incapacité ou autre raison en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*.

Tous les candidats ci-dessous sont présentement des administrateurs de la Société. Quatre des sept candidats aux postes d'administrateurs sont considérés comme indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des candidats, son nom, la ville et province de sa résidence, son poste au sein de la Société, son occupation principale au cours des cinq dernières années, la date à laquelle il est devenu un administrateur de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées par celui-ci en date de la présente circulaire. L'information ci-dessous relative aux candidats a été fournie par les candidats eux-mêmes. Les personnes ci-dessous ont déjà été élues lors qu'une assemblée des actionnaires de la Société comportant une circulaire d'information, à l'exception d'Éric Gratton et de Chad Williams.

Nom, municipalité et province de résidence et position au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées
René Branchaud ^{(1) (2)} Montréal (Québec) Administrateur indépendant	Avocat depuis 1983. Associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.	2021	600 000
Loïc Bureau ^{(2) (3) (4)} Rouyn-Noranda (Québec) Président du Conseil Administrateur non-indépendant	Ingénieur géologue depuis 2006. Coordonnateur des activités du département de technologie minérale au Cegep de l'Abitibi-Témiscamingue. Administrateur et président du conseil de Corporation Ressources Pershimex de décembre 2018 jusqu'à la fusion de cette dernière avec la Société en mai 2023. M. Bureau est président du Conseil de la Société depuis décembre 2023.	2022	14 475 560
Eric Gratton ^{(1) (3)} Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) Administrateur indépendant	Comptable professionnel agréé possédant plus de 30 ans d'expérience en gestion. Au cours des 15 dernières années, il a travaillé pour Semafo, Glencore et Nordgold avant de rejoindre Fortuna Mining en tant que directeur commercial en 2015. Il a été promu Directeur Général aux relations extérieures pour l'Afrique de l'Ouest en 2017, poste qu'il a occupé jusqu'en juillet 2023. Il a ensuite fondé Orionis Mining Consulting, cabinet de consultation minière basé à Abidjan en Côte d'Ivoire. De 2017 à 2023, il a dirigé les conseils d'administration de Roxgold SANU (Burkina Faso) et Roxgold SANGO (Côte d'Ivoire).	Février 2025	0
Pascal Hamelin ⁽⁴⁾ Val d'Or (Québec) Président et chef de la direction Administrateur non-indépendant	Ingénieur minier depuis 1991. Chef des opérations de Ressources Métanor inc. d'avril 2017 jusqu'à son acquisition par Ressources Bonterra inc. en septembre 2018. Vice-président opérations pour Bonterra jusqu'en juin 2020 et président et chef de la direction par intérim de celle-ci jusqu'en janvier 2022. M. Hamelin est chef de la direction et président de la Société depuis avril 2022.	2022	4 126 080
François Mestrallet ^{(1) (2)} Longvic (France) Administrateur non-indépendant	Docteur vétérinaire membre de l'École nationale vétérinaire de Lyon en France; Président de Demavic, société privée de France qui offre des services de fabrication de matériel pour animaux.	2013	160 686 000

Nom, municipalit� et province de r�sidence et position au sein de la Soci�t�	Occupation principale au cours des cinq derni�res ann�es	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires d�tenues ou contr�l�es
Noureddine Mokaddem (2)(3)(4) Casablanca (Maroc) Administrateur ind�pendant	Ing�nieur minier comptant environ 40 ans d'exp�rience professionnelle en Afrique et en Am�rique du Nord. M. Mokaddem a dirig� avec succ�s toutes les �tapes de la mise en �uvre de plusieurs projets, allant d'�tudes de faisabilit� jusqu'au d�marrage d'unit�s de production de diff�rentes tailles, y compris la gestion d'unit�s complexes, de d�partements fonctionnels et de r�seaux de distribution. Il a �t� pr�sident et chef de la direction d'Aya Or & Argent inc.	2024	100 000 000
Chad Williams (4) Fenelon, Ontario Administrateur ind�pendant	Chad Williams est le fondateur et pr�sident du conseil de Red Cloud Mining Capital Inc, Honey Badger Silver, Mines D'Or Orbec et Sharechest. M. Williams est membre de l'Association des ing�nieurs professionnels de l'Ontario et d�tient une ma�trise en administration des affaires de l'Universit� McGill.	Ao�t 2025	0

Notes :

- (1) Membre du comit  d'audit.
- (2) Membre du comit  de r mun ration.
- (3) Membre du comit  de gouvernance.
- (4) Membre du comit  technique.

Interdiction d'op rations, faillites, amendes ou sanctions

  la connaissance de la Soci t , apr s enqu te raisonnable, aucun administrateur ou candidat au poste d'administrateur de la Soci t  n'a,   la date de la pr sente circulaire, ni n'a  t  au cours des 10 derni res ann es, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une soci t  qui:

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'op rations, d'une ordonnance assimilable   une interdiction d'op rations ou d'une ordonnance refusant   la soci t  le droit de se pr valoir d'une dispense pr vue par la l gislation sur les valeurs mobili res et qui, dans tous les cas, a  t  en vigueur pendant plus de 30 jours cons cutifs et a  t  prononc e pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exer ait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette soci t ; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononc e apr s que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cess  d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et d coulant d'un  v nement survenu pendant qu'il exer ait ces fonctions au sein de cette soci t .

De m me, aucun administrateur ou candidat au poste d'administrateur de la Soci t :

- a) n'est,   la date de la pr sente circulaire, ou n'a  t , au cours des 10 derni res ann es, administrateur ou membre de la haute direction d'une soci t  qui, pendant qu'il exer ait ces fonctions ou dans l'exercice suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la l gislation sur la faillite ou l'insolvabilit ,  t  poursuivi par ses cr anciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intent  des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des d marches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un s questre, un s questre g rant ou un syndic de faillite a  t  nomm  pour d tenir ses actifs;

- b) n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs;
- c) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- d) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour ce candidat à un poste d'administrateur.

3. Nomination des auditeurs indépendants

La direction propose que Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, soient nommés en tant qu'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2026 et qu'on autorise le conseil d'administration à fixer leur rémunération. La firme Raymond Chabot Grant Thornton agit comme auditeurs de la Société depuis 2019.

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et l'autorisation au Conseil à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration sa volonté de s'abstenir de voter sur ce point.

4. Autres questions à l'ordre du jour

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée que celles mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Toute question qu'un actionnaire entend présenter pour examen lors d'une assemblée de la Société doit respecter les dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et être déposée auprès de la Société dans un délai de 90 jours précédant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de l'avis de convocation de la dernière assemblée annuelle de la Société, afin d'être incluse dans la circulaire de procuration de la direction et le formulaire de procuration relatifs à cette assemblée.

Toute proposition de candidature au poste d'administrateur de la Société doit être faite en conformité avec le règlement relatif au préavis adopté par la Société. Ce règlement énonce le processus permettant aux actionnaires de soumettre des candidatures aux postes d'administrateur avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires en fixant une date limite à laquelle ces mises en candidature doivent être soumises et décrivant l'information qui doit être incluse dans l'avis écrit soumis à la Société pour que toute mise en candidature au poste d'administrateur soit éligible à une élection à cette assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis soumis au secrétaire de la Société doit être envoyé au moins 45 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, dans le cas où l'assemblée annuelle avait lieu moins de 50 jours après la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée a été faite, les candidatures doivent être soumises au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant cette annonce publique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) convoquée pour l'élection d'administrateurs (qu'elle soit convoquée ou non à d'autres fins), les candidatures doivent être soumises à la Société au plus tard le 15^e jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire a été faite.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente l'information requise aux termes de l'Annexe 51-102A6E- *Déclaration de la rémunération de la haute direction- Émetteurs émergents* du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, quant à toute rémunération attribuée, payée ou payable pour les deux derniers exercices financiers de la Société, à toute personne ayant agi comme administrateur et « **membre de la haute direction visé** » de la Société au sens de l'Annexe 51-102A6E au cours de son exercice financier clos le 30 juin 2025.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Exercice terminé le 30 juin	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Prime (\$) ⁽¹⁾	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$) ⁽²⁾	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$) ⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
Pascal Hamelin ⁽⁴⁾ Chef de la direction	2025	330 000	264 000	N/A	0	N/A	594 000
	2024	315 000	216 169		0		531 169
Christine Lefebvre Cheffe des finances jusqu'en décembre 2024	2025	134 480	0	N/A	0	N/A	134 480
	2024	168 000	48 000		0		216 000
Robert Gagnon V-P Exploration	2025	155 500	N/A	N/A	0	N/A	155 500
	2024	115 500			0		115 500
Daniel Adam Administrateur jusqu'au 24 juillet 2024	2025	1 625	N/A	N/A	0	N/A	1 625
	2024	19 500			0		19 500
René Branchaud Administrateur	2025	18 557	N/A	N/A	0	N/A	18 557
	2024	18 431			0		18 431
Loïc Bureau Président du Conseil depuis décembre 2023	2025	27 500	N/A	N/A	0	N/A	27 500
	2024	24 049			0		24 049
Alain Lévesque Chef des finances depuis le 12 décembre 2024	2025	125 270	98 462	N/A	0	N/A	223 732
	2024	0			0		0
Jasmine Hinse Administratrice du 23 août 2023 au 10 décembre 2024	2025	7 751	N/A	N/A	0	N/A	7 751
	2024	14 238			0		14 238
Eric Gratton Administrateur depuis le 5 février 2025	2025	7 917	N/A	N/A	0	N/A	7 917
	2024	0			0		0
Noureddine Mokaddem Administrateur depuis le 24 juillet 2024	2025	16 463	N/A	N/A	0	N/A	16 463
	2024	0			0		0
Lise Kistabish Administratrice du 6 décembre 2023 au 10 juin 2025	2025	19 500	N/A	N/A	0	N/A	19 500
	2024	12 089			0		12 089
François Mestrallet Administrateur et président du conseil jusqu'au 6 décembre 2023	2025	19 500	N/A	N/A	0	N/A	19 500
	2024	22 519			0		22 519
Nicole Veilleux Administratrice jusqu'au 6 décembre 2023	2025	0	N/A	N/A	0	N/A	0
	2024	15 670			0		15 670

Notes :

- (1) Les primes pour le dernier exercice financier terminé le 30 juin 2025 ont été attribuées par le conseil d'administration en août 2025, calculées sur une période de 12 mois dans le cas du chef de la direction et de six mois dans le cas du chef des finances, en fonction depuis décembre 2024. Cette prime correspond à 80% du salaire annuel, pour la période visée.
- (2) La valeur des avantages indirects n'est indiquée que si ces avantages ne sont pas fournis à l'ensemble des salariés de la Société et que leur valeur totale est supérieure aux montants suivants pour l'exercice : a) 15 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur n'excède pas 150 000 \$; ou b) 10% du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total est supérieur à 150 000 \$ mais inférieur à 500 000 \$.
- (3) À l'exception du contrat de travail conclu en avril 2022 avec Pascal Hamelin comme chef de la direction et de celui conclu en décembre 2024 avec Alain Lévesque comme chef des finances, la Société n'a conclu aucun contrat d'emploi ou de services-conseil et de gestion prévoyant des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé ou d'un administrateur en cas de cessation des fonctions, départ, congédiement déguisé ou changement de contrôle. De plus, la Société n'offre aucun régime de retraite qui prévoit le paiement de prestations de retraite en faveur de membres de la haute direction visé et des administrateurs.
- (4) Pascal Hamelin est président et chef de la direction de la Société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau suivant présente les titres attribués ou émis comme rémunération par la Société ou l'une de ses filiales aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société pendant l'exercice clos le 30 juin 2025 pour des services fournis ou à fournir, directement ou indirectement, à la Société ou à l'une de ses filiales.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ⁽²⁾	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Noureddine Mokaddem Administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	1 500 000	1 août 2024	0,05	0,045	0,05	1 août 2029
Alain Lévesque Chef de la direction financière	Options d'achat d'actions ordinaires	1 500 000	15 janvier 2025	0,05	0,05	0,05	15 janvier 2030
Éric Gratton Administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	1 500 000	20 février 2025	0,05	0,05	0,05	20 février 2030

Notes :

- (1) Les options d'achat d'actions ordinaires de la Société ont été attribuées en vertu et selon les modalités prévues à son régime d'options d'achat d'actions décrit à la rubrique « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** ». Aucune option d'achat d'actions n'a été annulée, remplacée ou modifiée au cours du dernier exercice de la Société. Les options attribuées au cours du dernier exercice financier peuvent être exercées à raison d'un tiers dès leur attribution, un tiers après une année et le solde après deux ans de leur date d'attribution.
- (2) Le nombre d'options attribuées à chacun des administrateurs et dirigeants représente moins de 1% des actions émises et en circulation de la Société.
- (3) Au 30 juin 2025, les administrateurs et membres de la haute direction visés de la Société alors en place détenaient les options d'achat d'actions suivantes : Pascal Hamelin : 4 356 800 options; Alain Lévesque : 1 500 000 options ; Robert Gagnon: 2 656 800 options ; Loïc Bureau : 2 356 800 options ; François Mestrallet : 1 500 000 options ; René Branchaud : 1 500 000 options; Noureddine Mokaddem : 1 500 000 options ; et Éric Gratton: 1 500 000 options.

Il n'y a eu aucun exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice de la Société clos le 30 juin 2025.

Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion

En mars 2022, la Société a signé un contrat de travail avec Pascal Hamelin, retenant ses services à titre de président et chef de la direction de la Société, prenant effet le 4 avril 2022. Ce contrat prévoit un salaire de base annuel de 300 000 \$, révisable annuellement. Ce contrat prévoit la possibilité d'une prime après la fin de chaque exercice financier, en fonction de l'atteinte d'objectifs devant être fixés avec le Conseil. Une indemnité de départ égale à 24 mois de salaire est payable au chef de la direction si la Société met fin à son emploi sans cause juste et suffisante alors qu'une somme forfaitaire équivalant à 24 mois de salaire de base serait payable dans l'éventualité d'un événement constituant un changement de contrôle selon les situations prévues au contrat de travail.

En décembre 2024, la Société a signé un contrat de travail avec Alain Lévesque, agissant à titre de chef des finances de la Société depuis le 12 décembre 2024. Ce contrat prévoit un salaire de base annuel de 285 000 \$, révisable annuellement. Ce contrat prévoit la possibilité d'une prime après la fin de chaque exercice financier, en fonction de l'atteinte d'objectifs devant être fixés avec le Conseil. Une indemnité de départ égale à 12 mois de salaire est payable à la cheffe des finances si la Société met fin à son emploi sans cause juste et suffisante alors qu'une somme forfaitaire équivalant à 18 mois de son salaire de base serait payable dans l'éventualité d'un événement constituant un changement de contrôle selon les situations prévues au contrat de travail.

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Membres de la haute direction

Le Conseil a formé un comité de rémunération (le « **Comité** ») afin, entre autres, de fournir au Conseil des avis et recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière et des administrateurs de la Société. Le Comité recommande au Conseil les objectifs des régimes d'intéressement à court et à long terme, le cas échéant, et recommande les options d'achat d'actions auxquelles les membres de la haute direction visés pourraient avoir droit.

Le Comité se compose de quatre membres, soit Loïc Bureau (président du Comité), François Mestrallet, René Branchaud et Noureddine Mokaddem. La Société est d'avis que l'expérience acquise par chacun de ces membres en tant qu'administrateur ou dirigeant de sociétés publiques leur a fourni les connaissances et compétences nécessaires afin de siéger au sein du Comité et de faire des recommandations au Conseil en matière de pratiques et politiques de rémunération.

Groupe de comparaison

La politique en matière de rémunération vise essentiellement à offrir une rémunération globale permettant d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité et de les motiver à atteindre et dépasser les objectifs de la Société et de ses actionnaires.

Le Comité n'a pas retenu les services d'une firme indépendante pour établir la rémunération des membres de la haute direction. Cependant, le Comité a proposé le salaire du chef de la direction en fonction d'une analyse du marché incluant des sociétés ouvertes suivantes du secteur minier, pour lesquelles des données étaient disponibles au moment de son analyse. Ces sociétés ont été choisies considérant des critères tels que les activités similaires, leurs éléments d'actifs, leurs revenus annuels et leur capitalisation boursière : Forage Orbit Garant Inc., Ressources Falco Ltée, Ressources minières Radisson Inc., Exploration Midland Inc., Ressources Cartier Inc. et Exploration Azimut Inc.

Éléments de la politique en matière de rémunération

La politique en matière de rémunération est composée des éléments suivants: le salaire annuel, la rémunération incitative à long terme (options d'achat d'actions), les avantages sociaux et, dans le cas du chef de la direction et de la cheffe des finances, la possibilité d'une rémunération incitative annuelle (prime).

Salaire annuel:

La politique de la Société en matière de salaire de base annuel consiste à payer aux membres de la haute direction des salaires de base équivalents au groupe de comparaison. Les salaires des membres de la haute direction seront revus et rajustés annuellement par le Comité en fonction du rendement individuel et de celui du groupe de comparaison et seront recommandés au Conseil. Lors de son embauche en 2022, le chef de la direction s'est vu attribuer un salaire annuel de base de 300 000 \$, indexé annuellement. La cheffe des finances en place jusqu'au 12 décembre 2024 était rémunérée sur la base d'un salaire annuel de 160 000 \$, indexé annuellement. Le chef des finances en place depuis le 12 décembre 2024 s'est vu attribuer un salaire annuel de base de 285 000 \$, indexé annuellement.

Rémunération incitative annuelle (prime):

Aux termes de leur contrat de travail, le chef de la direction et le chef des finances sont éligibles à recevoir une prime équivalant à un maximum de 100% de leur salaire annuel en fonction de l'atteinte d'objectifs qui sont fixés conjointement avec le Conseil. À la suite des recommandations du Comité, en août 2025, le Conseil a attribué au chef de la direction et au chef des finances, une prime correspondant à 80% de leur rémunération annuelle, en fonction de critères et objectifs, en attribuant à chacun un pourcentage de réussite.

Pour le dernier exercice, l'atteinte des objectifs suivants ont été considérés pour le chef de la direction : la proposition d'un plan stratégique pour la Société, l'obtention d'un financement accréditif pour le projet Flordin, le démarrage des opérations minières de la mine Géant Dormant, l'obtention de financement par équité ou autre forme de financement pour la Société afin de réaliser ses objectifs, et certaines mesures non financières, tel que le taux d'accidents compensables, les mesures prises en matière de santé et sécurité, le nombre et le traitement des avis en matière environnementale.

Pour le dernier exercice, l'atteinte des objectifs suivants ont été considérés pour le chef des finances: la livraison au comité d'audit des états financiers et des rapports de gestion dans les délais prescrits, l'implantation de systèmes plus performants et adaptés à une opération minière et la formation et le maintien d'une équipe comptable compétente.

Rémunération incitative à long terme:

Afin d'assurer un équilibre entre la rémunération à court terme et celle à long terme, la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions en 1996 (modifié par la suite) permettant d'attribuer des options aux dirigeants, administrateurs, employés et consultants de la Société. Voir ci-après la rubrique « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** » pour une description du régime d'options de la Société.

De façon générale, le Comité propose le nombre d'options devant être attribuées en fonction du niveau de responsabilité et d'autorité de chacun des membres de la haute direction et en fonction du nombre d'options émises au cours des derniers exercices. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2025, le Conseil a attribué un nombre de 1 500 000 options d'achat d'actions ordinaires de la Société au chef des finances de la Société. Voir la rubrique « **Options sur actions et autres titres attribués à titre de rémunération** ».

Le régime d'options sert d'incitatif aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants qui seront motivés par le succès de la Société ainsi qu'à promouvoir la propriété d'actions ordinaires de la Société par ces personnes. Il n'y a pas d'indicateur de performance lié au régime d'options relativement à la profitabilité ou à la gestion des risques. La rémunération incitative à long terme n'est pas fondée sur des objectifs de rendement individuel ou corporatif qui sont connus ou mesurés. Elle est plutôt déterminée en vue d'améliorer le salaire des membres de la haute direction et d'encourager le travail effectué par ceux-ci dans le but d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Le Comité est responsable de la révision et de la recommandation au Conseil de toute modification requise au régime d'options.

Avantages sociaux:

La Société offre à ses dirigeants les mêmes avantages sociaux qu'à tous les autres employés, incluant la possibilité de contribuer à un régime de retraite. La Société n'offre pas de programmes d'avantages sociaux particulier à ses dirigeants, tels que des assurances vie ou de santé ou une assurance d'invalidité longue

durée. Les dirigeants et les administrateurs de la Société sont couverts par une assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants.

Administrateurs

Le Comité examine et recommande au Conseil, pour approbation, la rémunération des membres du Conseil, de manière à s'assurer que ceux-ci reçoivent une rémunération compétitive reflétant de façon réaliste les risques et les responsabilités qu'ils assument.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2025, le Comité n'a pas retenu les services d'une firme indépendante pour établir la rémunération des membres du Conseil. Le Comité propose la rémunération des administrateurs de la Société en fonction du groupe de comparaison utilisé pour analyser la rémunération des membres de la haute direction. Sur recommandation du Comité, le Conseil a approuvé la rémunération annuelle de base suivante pour ses administrateurs, laquelle a été indexée au taux de 3% depuis le 1^{er} janvier 2025. Chaque administrateur, à l'exception du chef de la direction, reçoit une rémunération annuelle de 15 000 \$. Chaque membre d'un comité du Conseil reçoit une rémunération additionnelle de 1 500 \$ par année ou de 3 000 \$ dans le cas du comité d'audit. Cette rémunération annuelle est de 5 000 \$ dans le cas du président du comité d'audit et de 2 500 \$ dans le cas des autres comités. L'administrateur qui agit à titre de président du Conseil et qui n'est pas autrement un dirigeant de la Société reçoit une rémunération annuelle de 7 500 \$.

Le Comité recommande et le Conseil détermine le nombre d'options attribuées annuellement aux administrateurs, et ce, sans l'application d'objectifs connus ou mesurés. Des critères tels que le rendement global de la Société sont examinés afin de déterminer le nombre d'options à être attribuées aux administrateurs.

Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant donne certains détails en ce qui a trait à tout régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée en date du 30 juin 2025.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen des options en circulation	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires - Régime d'options⁽¹⁾	31 897 600	0,05 \$	10 912 400
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires - Aucun	N/A	N/A	N/A

Note :

- (1) Incluant 5 997 600 options au prix d'exercice moyen de 0,0875 \$, résultant d'une conversion en options d'achat d'actions de la Société dans le cadre de la fusion de la Société avec Corporation Ressources Pershimex en mai 2023.

Le régime d'options en faveur des dirigeants, administrateurs, employés et consultants de la Société permet à la Société d'octroyer des options d'achat d'actions pour le nombre, au prix d'exercice et pour le terme devant être déterminés par le Conseil. Le régime d'options de la Société est un régime prévoyant un nombre fixe d'actions pouvant être émises sur exercice des options. Il a été initialement adopté en octobre 1996 et approuvé par les actionnaires de la Société le 1^{er} décembre 1997, et a par la suite été modifié à quelques reprises avec l'approbation des actionnaires, en décembre 2001 et en décembre 2012. D'autres modifications ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires ont également été adoptées par le Conseil, dont les dernières en date du 28 août 2025 dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions aux dirigeants, administrateurs, employés et certains consultants de la Société. Les renseignements suivants sur le régime d'options tiennent compte de ces modifications.

Le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du régime d'options tel que modifié le 28 août 2025 est de 60 000 000 (depuis la modification du 28 août 2025). Le nombre maximal d'actions qui peut être réservé pour un bénéficiaire au cours d'une période de 12 mois en vertu du régime est de 5% du nombre d'actions émises et en circulation lors de l'octroi (sur une base non diluée). Le nombre total maximal d'actions de la Société qui peuvent être émises en vertu de l'ensemble de la rémunération en titres attribuée ou émise à des initiés (en tant que groupe) ne doit pas excéder 10% des actions émises de la Société à tout moment (sauf si la Société a obtenu l'approbation requise des actionnaires désintéressés conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX). Le nombre total maximal d'actions qui peuvent être émises en vertu de l'ensemble de la rémunération en titres attribuée ou émise à des initiés (en tant que groupe) au cours d'une période de 12 mois ne doit pas excéder 10% des actions émises de la Société, ce nombre étant calculé à la date d'attribution ou d'émission de la rémunération en titres à un initié (sauf si la Société a obtenu l'approbation requise des actionnaires désintéressés conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX).

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au prix de clôture des actions ordinaires sur la Bourse de croissance TSX, la journée précédant l'octroi, sous réserve du prix d'exercice minimum permis par les règles de cette bourse au moment de chaque attribution.

Un maximum de 2% des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'un consultant sur une période de douze mois. Un maximum de 2% des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'une personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs sur une période de douze mois. Les droits sur les options attribuées en faveur des consultants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent être acquis que sur une période de douze mois, à raison du quart des options attribuées sur toute période de trois mois.

La date d'expiration des options ne peut excéder 5 ans de la date de leur octroi et les options ne peuvent être cédées ni transférées. Sauf si autrement décidé par le Conseil, si un administrateur, dirigeant, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions (y compris en raison de son décès), les options détenues par telle personne pourront être exercées pendant une période de 12 mois suivant la date à laquelle elle a cessé d'occuper ses fonctions mais au plus tard à la date originale d'expiration des options. Les options consenties à des personnes exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours de la date à laquelle ces personnes cessent d'exercer de telles activités.

Lors de leur attribution, le Conseil peut déterminer d'autres limites, restrictions et conditions applicables lors de l'exercice des options. Toute réduction du prix d'exercice d'une option ou la prolongation de la durée d'une option devra faire l'objet d'une approbation des actionnaires désintéressés de la Société lorsque le bénéficiaire est un initié au moment d'une modification proposée.

Toute modification au régime d'options est sujette à l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun membre de la haute direction, administrateur ou employé, actuel ou ancien, de la Société n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société relativement à l'achat de titres ou autrement.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement 52-110 exige que la Société divulgue annuellement dans sa circulaire certaines informations relatives à la composition du comité d'audit et aux relations avec l'auditeur externe, tel qu'indiqué ci-dessous.

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit figure comme Annexe A de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit

En date de la présente circulaire, le comité d'audit de la Société se compose d'Éric Gratton (président du comité), François Mestrallet et René Branchaud.

Le Règlement 52-110 donne certains critères afin d'évaluer l'indépendance d'un membre du comité d'audit. Se basant sur ces critères, le Conseil a établi que la majorité des membres du comité d'audit sont indépendants.

Tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Éric Gratton est un comptable professionnel agréé qui possède plus de 30 ans d'expérience en gestion. Au cours des 15 dernières années, il a travaillé pour Semafo, Glencore et Nordgold avant de rejoindre Fortuna Mining en tant que directeur commercial en 2015. Il a été promu Directeur Général aux relations extérieures pour l'Afrique de l'Ouest en 2017, poste qu'il a occupé jusqu'en juillet 2023. Il a ensuite fondé Orionis Mining Consulting, cabinet de consultation minière basé à Abidjan en Côte d'Ivoire. De 2017 à 2023, il a dirigé les conseils d'administration de Roxgold SANU (Burkina Faso) et Roxgold SANGO (Côte d'Ivoire).

François Mestrallet est un homme d'affaires et est administrateur de la Société depuis 2013. Il en a également été président du Conseil de décembre 2021 à décembre 2023.

René Branchaud est avocat depuis 1983 et associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. Il est administrateur de Ressources Cerro de Pasco Inc. et de Métaux Genius inc. et administrateur de la Société depuis 2021.

Encadrement du comité d'audit et politiques et procédures d'approbation préalable

Chacune des recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la Société a été adoptée par le Conseil au cours du dernier exercice.

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus à la Société par ses auditeurs.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« **RCGT** »), sont les auditeurs de la Société depuis 2019.

a) Honoraires d'audit

Les « honoraires d'audit » comprennent le total des honoraires facturés par les auditeurs externes pour les services d'audit. RCGT ont facturé 73 030 \$ d'honoraires d'audit pour l'exercice clos le 30 juin 2024 alors que ces honoraires s'élèvent à 75 585 \$ pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

b) Honoraires pour services liés à l'audit

Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par les auditeurs externes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « Honoraires d'audit » ci-dessus. Aucun honoraire n'a été facturé à ce titre pour les exercices financiers clos le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025.

c) Honoraires pour services fiscaux

Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus par les auditeurs externes en matière de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale. Aucun montant n'a été facturé à ce titre par les auditeurs de la Société pour les exercices financiers clos le 30 juin 2024 et 2025.

d) Autres honoraires

Aucun montant n'a été facturé par les auditeurs de la Société pour d'autres services rendus à la Société au cours des exercices financiers clos les 30 juin 2024 et 2025.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice, la Société ne s'est pas prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) ni de la dispense de l'application de la totalité ou d'une partie du Règlement 52-110 prévue à la partie 6 et à la partie 8 du Règlement 52-110, à l'exception de la dispense accordée en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110, qui dispense la Société, à titre d'émetteur émergent, des exigences prévues à la partie 5 (Obligations de déclaration) du Règlement 52-110.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les fins d'application de la présente circulaire, « personne informée » s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne qui est propriétaire véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur des titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres représentant plus de 10% des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société en circulation, sauf les titres comportant droit de vote détenus par la personne ou compagnie en tant que preneur ferme dans le cadre d'un placement; et d) la Société si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la direction de la Société, aucune personne informée de la Société n'a ou n'avait, directement ou indirectement, un intérêt important dans une opération depuis le début du dernier exercice financier complet de la Société ou dans un projet d'opération qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société, à l'exception de ce qui suit;

- i) Le 25 juillet 2024, Noureddine Mokaddem, administrateur, a participé à un placement privé de la Société en souscrivant 100 000 000 d'unités pour une contrepartie de 4 000 000 \$. Chaque unité se composait d'une action ordinaire de la Société au prix de 0,04 \$ et d'un bon de souscription à une action ordinaire de la Société, au prix d'exercice de 0,06 \$, valide pour une période de 3 ans; et
- ii) Le 26 juin 2025, la Société a conclu une débenture convertible garantie avec François Mestrallet, administrateur, pour un montant de 3 000 000 \$, d'une durée de 48 mois, portant intérêt au taux SOFR à terme sur trois mois, plus 10 %. Le capital de la débenture est convertible en actions ordinaires de la Société à un prix de conversion de 0,05 \$ par action au cours de la première année, et à un prix de conversion de 0,10 \$ par action pour les années suivantes, et ce, à tout moment au gré du porteur.

INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

Le Conseil a examiné les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est présentée ci-dessous conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Composition du conseil d'administration

Le Conseil se compose présentement de sept membres.

Les administrateurs suivants sont considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110 puisqu'ils n'ont aucun intérêt ni relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionnariat : René Branchaud, Noureddine Mokaddem, Eric Gratton et Chad Williams.

Pascal Hamelin est le président et chef de la direction de la Société et Loïc Bureau en est le président du Conseil. À ce titre, ils ne sont pas des administrateurs indépendants puisqu'ils sont membres de la haute direction. Aux termes du Règlement 52-110, François Mestrallet est également considéré non-indépendant

puisque'il a été membre de la haute direction de la Société au cours des 3 dernières années, agissant à titre de président du Conseil jusqu'au 6 décembre 2023.

Mandats d'administrateurs au sein d'autres émetteurs

Les administrateurs actuels et les candidats proposés qui sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis au Canada ou dans un territoire étranger sont: René Branchaud, administrateur de Ressources Cerro de Pasco Inc. et de Corporation de Métaux Stratégiques du Maroc et Chad Williams, administrateur de Honey Badger Silver inc., de Mines D'Or Orbec inc. et de New Found Gold Corp.

Orientation et formation continue

Le Conseil n'a pas de système formel de formation continue pour ses administrateurs. Le comité de gouvernance a comme mandat d'informer les nouveaux administrateurs sur le rôle du Conseil et de ses comités ainsi que sur les activités de la Société et de proposer aux membres du Conseil de nouvelles possibilités de formation.

Ethique dans la conduite des affaires

Le Conseil n'a pas présentement de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. Cependant, le comité de gouvernance prévoit proposer au Conseil un code d'éthique pour ses administrateurs et dirigeants au cours de l'exercice financier courant. Le comité de gouvernance veille au respect, à la supervision et à la mise à jour des politiques de la Société, veille à la mise à jour des chartes des comités du Conseil et aide à identifier et résoudre tout dilemme éthique. Il a également comme mandat de veiller à ce qu'il y ait une vigie de l'évolution des tendances et pratiques de l'industrie en matière d'éthique, de déontologie et de gouvernance et de tenir le Conseil informé sur ces sujets. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite.

Sélection des candidats

Le comité de gouvernance est chargé de trouver des personnes qualifiées pour occuper les postes d'administrateurs et de recommander au Conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Rémunération

Sur une base annuelle, le comité de rémunération évalue l'exactitude de la rémunération des administrateurs et dirigeants. Après une revue et une analyse suffisante, la rémunération des administrateurs et dirigeants est recommandée au Conseil pour approbation.

Autres comités

Le comité de rémunération a pour mandat, entre autres, de fournir au Conseil des avis et recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que sur la rémunération des membres du Conseil. Le Comité recommande au Conseil les objectifs des régimes d'intéressement à court et à long terme et recommande, le cas échéant, les primes à verser, ainsi que les options d'achat d'actions auxquelles les membres de la haute direction visés et les administrateurs pourraient avoir droit.

Le comité de gouvernance, composé de trois membres, soit Loïc Bureau (président), Nouredine Mokaddem et Éric Gratton, remplit un rôle de surveillance du risque de non-conformité lié à la gouvernance, aux profils des membres du Conseil et de ses comités et à la structure de gouvernance, du risque de non-conformité lié à l'indépendance des administrateurs et membres des comités et aux transactions avec des personnes liées et il assume la gestion des risques non financiers en général.

Le Conseil a également mis sur pied un comité technique composé de quatre membres, soit Pascal Hamelin (président), Loïc Bureau, Nouredine Mokaddem et Chad Williams. Ce comité aide le Conseil à remplir ses responsabilités en recevant et révisant le rapport trimestriel de la direction sur la performance de la Société en matière de santé et sécurité et ressources humaines et, le cas échéant, le rapport du chef de la direction

en matière d'environnement. Le comité technique aide également la direction à élaborer et proposer une stratégie et un budget pour la conduite des affaires et le développement de la Société.

Évaluation du Conseil

Le comité de gouvernance est responsable de l'évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités et recommande, le cas échéant, des modifications de leur composition. Ce comité recommande au Conseil, le cas échéant, de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. La procédure d'identification de nouvelles candidatures prend en compte les compétences et aptitudes du Conseil dans son ensemble ainsi que celles de chacun des administrateurs en poste et détermine celles que chaque nouveau candidat peut apporter au Conseil.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. L'information financière de la Société figure dans ses états financiers et dans son rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2025. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant à Pascal Hamelin, président et chef de la direction de la Société, au phamelin@abcourt.com. La Société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le 24 octobre 2025.

(S) Pascal Hamelin

Pascal Hamelin, président et chef de la direction

ANNEXE A

MINES ABCOURT INC. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Elle établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit (ci-après le « **comité d'audit** » ou le « **Comité** ») et définit les qualifications et statut requis pour en être membre. Le Comité réexamine sa charte périodiquement et, selon les besoins, recommande au conseil d'administration de la Société (ci-après le « **conseil d'administration** » ou le « **Conseil** ») les modifications à y apporter.

1. Énoncé de principe – Rôle du comité d'audit

Le Comité est un comité du Conseil auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité d'audit a pour mandat général d'assister le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des informations financières de la Société et de ses pratiques comptables et en matière de reddition de comptes.

Dans ce cadre, le Comité :

- s'assure de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers de la Société et des informations financières ou autres informations rendues publiques par la Société;
- supervise la gestion des systèmes comptables et contrôles internes;
- aide à assurer de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs externes;
- renforce l'indépendance de l'auditeur externe;
- renforce le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs membres du comité d'audit, la direction et de l'auditeur externe;
- surveille les travaux de l'auditeur externe engagé pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services connexes; et
- recommande au Conseil l'auditeur externe à nommer et la rémunération à lui attribuer.

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations sur toute question portée à son attention. Le Comité, dans la réalisation de ce mandat, a accès, sur demande de sa part, à tous documents pertinents aux opérations de la Société que ceux-ci soient en la possession de la Société elle-même, d'une filiale ou d'une personne liée à la Société.

Le Comité peut à sa discrétion avoir recours au service de conseillers externes.

2. Responsabilités du Comité – Audit

Généralement, le Comité a pour mission de superviser les procédures de reddition de comptes et de divulgation de la Société et fait rapport au Conseil sur ses activités.

Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société le cas échéant, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

2.1 États financiers, notes, rapports de gestion et communiqués de presse

- 2.1.1 Le Comité examine les états financiers intérimaires et les états financiers audités de fin d'exercice avant qu'ils ne soient publiés de même que tous les documents préparés pour le dépôt électronique auprès des organismes de réglementation. Le Comité apporte à ces états financiers les modifications qu'il juge nécessaires. Le Comité approuve les états financiers intérimaires et recommande l'approbation des états financiers annuels par le Conseil.
- 2.1.2 Le Comité examine les notes aux états financiers et tous rapports de gestion qui accompagnent les états financiers intérimaires et annuels qui sont distribués aux actionnaires et/ou aux organismes de réglementation et les communiqués de presse émis lors de la distribution des états financiers et notes et commentaires afférents. Le Comité apporte à ces documents les modifications qu'il juge nécessaires. Le Comité approuve les documents intérimaires et recommande l'approbation des documents annuels par le Conseil.

2.2 Auditeurs externes

- 2.2.1 Le Comité fait des recommandations au Conseil en vue de l'engagement des auditeurs externes, de leur rémunération et du renouvellement de leur mandat, selon le cas. Il revoit le plan d'audit avec les auditeurs externes et définit alors les attentes spécifiques du Comité envers ces derniers. Il reçoit le rapport des auditeurs ainsi que les notes qui l'accompagnent.
- 2.2.2 Le Comité rencontre les auditeurs externes avant que ne débutent leurs travaux et, lors de cette rencontre, examine et approuve la portée et l'étendue du plan d'audit de même que les honoraires d'audit alloués pour la réalisation de ce mandat.
- 2.2.3 A cette occasion, le Comité analyse l'affirmation d'indépendance des auditeurs externes, revoit les services autres que d'audit qui sont exécutés par les auditeurs externes et détermine si la nature et la portée de ces services peuvent ou non nuire à l'indépendance des auditeurs. Le Comité examine les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés, et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et anciens de la Société.
- 2.2.4 Le Comité rencontre les auditeurs externes lors de la réunion du Comité fixée pour l'examen des états financiers audités de fin d'année et, à cette occasion, reçoit le rapport post-audit qui portera notamment sur :
- L'acceptabilité et la qualité des principes comptables de la Société;
 - La qualité des systèmes comptables et contrôles internes mis en place par la direction pour assurer l'intégrité de l'information comptable et financière;
 - Les recommandations faites par les auditeurs à la direction quant aux systèmes comptables et de contrôles internes et la réponse de la direction;
 - La gestion des mesures mises en place pour contrer les risques auxquels fait face la Société lorsque, de l'opinion des auditeurs, certains facteurs risquent d'avoir un impact matériel sur les résultats de la Société; et
 - Les problèmes rencontrés par les auditeurs externes en cours de leur mission, notamment en ce qui a trait aux restrictions imposées par la direction ou quant aux questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.
- 2.2.5 À l'occasion des rencontres mentionnées ci-dessus, le comité d'audit peut rencontrer les auditeurs hors de la présence des membres de la direction de la Société et des administrateurs internes. De fait, le Comité a un accès direct aux auditeurs externes et à la direction de la Société et peut tenir des discussions privées et informelles avec chacune des parties, lorsqu'il le juge opportun dans le cadre de l'exécution de son mandat.
- 2.2.6 De même, la direction de la Société et les auditeurs externes peuvent, le cas échéant, demander à rencontrer les membres du comité pour revoir avec eux toutes transactions, procédures ou autres questions lesquelles, à leur avis, relèvent du mandat du comité.

- 2.2.7 Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales.
- 2.2.8 Le Comité examine les conditions de la mission des auditeurs externes et le caractère approprié et raisonnable des honoraires prévus pour l'audit ainsi que les honoraires non réglés.
- 2.2.9 Le Comité est chargé de la résolution de désaccords entre la direction de la Société et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.

3. Responsabilités du Comité - Conflit d'intérêts

Le Comité examine à tous les ans ou plus souvent, si nécessaire

- 3.1 Toute situation dont il a connaissance et qui puisse donner lieu à un conflit d'intérêts et, plus particulièrement, il approuve les conditions financières applicables dans le cadre de contrats avec des personnes ou sociétés liées ou affiliées à la Société afin de s'assurer que ces contrats sont tout au moins aussi avantageux pour la Société que s'ils avaient été négociés à distance.
- 3.2 Toute violation éventuelle d'un contrat qui est portée à son attention et pourrait avoir une incidence sur les états financiers.

4. Nomination des auditeurs - Autres ressources

Le Comité a le pouvoir d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Chaque année, après avoir vérifié les qualifications du titulaire ou des auditeurs potentiels, le Comité doit faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination des auditeurs externes. Au cours de leur première réunion de l'année, le Comité doit se demander s'il serait approprié, pour l'exercice suivant, de procéder à des appels d'offres auprès de cabinets d'auditeurs ou de renouveler les auditeurs en poste.

Si la direction propose un changement d'auditeurs externes, le Comité doit s'enquérir des raisons pour un tel changement et, dans tous les cas, approuver les renseignements qui doivent être rendus publics en vertu des règlements.

5. Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration désignés par le Conseil à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Comité possèdent les compétences financières requises. Un membre du Comité qui ne possède pas de compétences financières devra acquérir ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination. Au moins un membre du Comité doit posséder des compétences ou une expertise en gestion financière.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

6. Présidence

Le président du Comité est désigné par les membres du Comité à moins qu'il ne soit désigné par le Conseil; en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances de son poste, la présidence est assumée par un membre choisi par le Comité.

7. Nombre de réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an ou plus fréquemment, si nécessaire. Au besoin, des réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique.

Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps.

8. Organisation

Le Comité nomme un secrétaire.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue un ordre du jour écrit à ses membres. Le secrétaire tient aussi un procès-verbal de chaque réunion.

9. Quorum et décisions

Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

10. Rapport

Le Comité fait rapport au conseil d'administration. Le procès-verbal de la réunion du Comité constitue un rapport suffisant.